

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° P10/282

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Avenue Gastellier :
Mise en sens unique

Nous, Franck Riester, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Considérant les problèmes de stationnement des riverains sur les trottoirs et les largeurs de passage utile des voies de l'avenue Gastellier, sur la partie comprise entre la rue Maillot et la rue Pidoux de Montanglaust,

Considérant que le stationnement sur la chaussée génère des difficultés de circulation des véhicules et ne répond pas en termes de capacité à l'ensemble des demandes de stationnement des riverains, sur la partie comprise entre la rue Maillot et la rue Pidoux de Montanglaust,

Considérant que le développement de la circulation automobile rend nécessaire la modification partielle du sens de circulation de l'avenue Gastellier, sur la partie comprise entre la rue Maillot et la rue Pidoux de Montanglaust, il y a lieu de le réglementer la circulation.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sur l'avenue Gastellier s'effectuera à sens unique dans le sens montant sur la partie comprise entre la rue Maillot et la rue la rue Pidoux de Montanglaust pour tous les véhicules.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera organisé sur le coté paire de l'avenue Gastellier. Des emplacements seront réservés pour disposer les conteneurs de ramassage des ordures ménagères sur les emplacements de stationnement et ceci afin de répondre au principe de ramassage robotisé. Le stationnement en dehors des emplacements matérialisés sera interdit.

ARTICLE 3 : Les services de viabilité hivernale seront autorisés dans le cadre des traitements des voiries et en situation de danger pour les utilisateurs, à emprunter à contre sens cette voirie sous le contrôle d'un véhicule de service bloquant la circulation des utilisateurs.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R412-26 et R412-28 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers, le 28 décembre 2010

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Bernard EREMONT

PUBLIE-LE

29 DEC. 2010

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° PO2-138

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Nous, Guy DRUT, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Considérant que le développement de la circulation automobile rend nécessaire la modification partielle du sens de circulation de l'avenue Gastellier, il y a lieu de le réglementer.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sur l'avenue Gastellier s'effectuera à sens unique dans le sens rue du Clos Billard vers la rue Pidoux de Montanglaust pour tous les véhicules à compter du 17 juin 2002 à 8h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit en dehors des emplacements matérialisés au sol.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R412-26 et R412-28 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers,

le

5 juin 2002

Le Maire,

PUBLIE LE

5 JUIN 2002

